

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le mercredi 22 mai 2019 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M<sup>me</sup> Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M<sup>me</sup> Nathalie Simard, M<sup>me</sup> Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

116-05-19 Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyée par M. Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

27- Affaires nouvelles

- A) Reddition de compte programme aide-entretien réseau routier ;
- B) Programme échange YMCA : embauche d'animateurs de camp de jour ;
- C) Protocole d'entente entretien véloroute 2019.

5- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RÉGINE GIRARD ET M. PAUL GAGNON

M. Jean-Sébastien fait rapport.

M<sup>me</sup> Régine Girard et M. Paul Gagnon ont fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la séparation de deux (2) lots d'une superficie inférieure à la superficie minimale exigée.

Le C.C.U. recommande l'acceptation de la demande.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Régine Girard et M. Paul Gagnon désirent lotir deux (2) terrains assiette de construction au 53-55, chemin Adélar-Gauthier, à partir des lots actuels 4 719 238 et 4 719 239 du cadastre ;

ATTENDU QUE les deux (2) terrains auraient une superficie de beaucoup inférieure à celle prescrite au règlement ;

ATTENDU QUE ce lotissement permettrait la vente future des deux (2) immeubles construits indépendamment l'un de l'autre ;

ATTENDU QU'advenant un refus de la dérogation, cette vente peut s'avérer fort difficile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer d'une séparation des terrains qui respecterait les droits de chacun quant à leurs bâtiments et installations actuelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la conformité des installations septiques soit confirmée ;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande l'acceptation de la demande ;

117-05-19 À CES CAUSES, il est proposé M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par MM. Louis Côté, Paul Gagnon et M<sup>me</sup> Régine Girard leur permettant la séparation en deux (2) lots distincts de la propriété constituée des lots 4 719 238 et 4 719 239 du cadastre aux conditions suivantes :

- Qu'un plan de localisation des bâtiments et installations présents sur chacun des terrains (notamment les installations septiques) soit préparé par un arpenteur-géomètre et déposé à la municipalité ;
- Que les installations septiques de chacune des deux (2) propriétés résultantes de l'opération soit conforme à la réglementation et que, si nécessaire, des ententes de servitudes notariées soient déposées afin d'assurer le respect des droits de chacune des propriétés dans le futur.

#### 6- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. CLERMONT CÔTÉ

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

M. Clermont Côté a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de sa résidence existante sise au 105, chemin du Golf. Le C.C.U. recommande l'acceptation de la demande, avec des conditions.

ATTENDU QUE M. Clermont Côté demande une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de sa résidence qui est située à 0.49 mètre d'une marge latérale alors que la marge prescrite est de 2.1 mètres ;

ATTENDU QUE la résidence a été construite suite à un permis émis en 1986 et que l'implantation erronée semble être le fruit d'une erreur de bonne foi ;

ATTENDU QU'un patio est également dérogatoire et que ledit patio a été construit sans permis ;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la dérogation avec des conditions ;

118-05-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Clermont Côté pour régulariser l'implantation de sa résidence sise au 105, chemin du Golf à condition que le patio existant soit démoli ou modifié pour le rendre conforme à la réglementation.

#### 11- ACQUISITION QUAI ET PASSERELLE MARINA BELLE-RIVIÈRE

On revient sur ce point. Le contrat accordé par le conseil était basé sur une soumission du fournisseur pour des quais de 4 pieds, alors que les quais existants à remplacer ont une largeur de 5 pieds. Si le conseil désire des quais de 5 pieds nous avons reçu la différence pour les quatre sections, et un écart de 2 396 \$ plus taxes est à rajouter au montant total de la soumission déjà reçue.

119-05-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de modifier les quais acquis auprès d'Expert Marine pour des quais d'une largeur de 5 pieds et de payer le coût additionnel de 2 396 \$ plus taxes.

#### 22- CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

M. Dany Dallaire résume le dossier.

La M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres regroupé concernant le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets. Quatre (4) entreprises ont déposé leur soumission comme suit :

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| • Marquage de Pavé SLSJ inc.      | 10 343.15 \$ |
| • Signalisation Audet inc.        | 14 331.63 \$ |
| • Signalisation Inter-Lignes inc. | 14 763.94 \$ |
| • Maxilignes (Henri Laberge)      | 15 625.10 \$ |

Après analyse de la M.R.C., il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit à l'entreprise Marquage de Pavé SLSJ inc. Le montant de la municipalité est de 1 854.55 \$ taxes incluses selon les coûts unitaires soumis dans sa soumission du 16 mai 2019.

120-05-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de marquage de chaussée à Marquage de Pavé SLSJ inc. pour un montant de 1 854.55 \$ taxes incluses selon les coûts unitaires soumis dans sa soumission du 16 mai 2019.

26- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION M<sup>me</sup> Claire Girard donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement sur la gestion contractuelle.

M<sup>me</sup> Claire Girard dépose le projet de règlement # 2019-481 sur la gestion contractuelle.

27- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

AVIS DE MOTION M<sup>me</sup> Nathalie Simard donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

M<sup>me</sup> Nathalie Simard dépose le projet de règlement # 2019-482 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

28- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

AVIS DE MOTION M. Pierre Boudreault donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser.

M. Pierre Boudreault dépose le projet de règlement # 2019-483 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser.

29- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-470 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le règlement sur les usages conditionnels est déposé pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet de règlement le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du présent règlement a été adopté le 18 mars 2019;

RÈGLEMENT # 2018-470 À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2018-470, comme suit :

## Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Gédéon ».

## Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de la date de son entrée en vigueur, s'il y a lieu, tout règlement et toute disposition d'un règlement antérieur adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon et portant sur le même objet, le cas échéant. Telle abrogation n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ci-abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements, jusqu'à jugement final et exécution.

## Territoire et personnes assujettis

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Gédéon et touche tout citoyen, soit notamment et sans restriction toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

## Annulation

L'annulation par un tribunal d'un quelconque des chapitres, articles, alinéas ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'aura pas pour effet d'annuler les autres chapitres, articles, alinéas ou paragraphes du présent règlement.

## Amendements

Le présent règlement peut être amendé conformément aux lois en vigueur.

## Règlements et lois

Aucun article et aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire un citoyen à l'application de toute loi du Canada et du Québec ou des règlements édictés en vertu de l'application de telles lois.

## Zones concernées

Les zones ou un usage conditionnel peut être autorisé sont spécifiquement identifiées au présent règlement et/ou au cahier des spécifications. Dans un tel cas, les seuls usages conditionnels qui peuvent être autorisés sont ceux formellement identifiés dans le cahier des spécifications et/ou le présent règlement pour la zone concernée.

Le document intitulé « Municipalité de Saint-Gédéon – Règlement sur les usages conditionnels – Règlement 2018-470 – Février 2019 » fait partie intégrante du présent règlement.

---

Maire

---

Directeur général

### 31- PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE

Le projet visant l'implantation d'un jardin communautaire a été préparé.

La municipalité compte soumettre à la MRC une demande d'aide financière pour la réalisation de son projet qui sera situé sur l'actuel terrain du parc pour enfants dans le chemin du Ruisseau. La demande d'aide financière s'élève à 23 943 \$, pour un projet global estimé à 34 403 \$.

121-05-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 23 943 \$ à la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour le projet « Jardin communautaire » et d'autoriser M. Alexandre Garon à signer tout document relatif à cette demande.

### 32- AFFAIRES NOUVELLES

#### A) Reddition de compte – programme aide entretien réseau routier

Le conseil doit présenter une déclaration de reddition de comptes suite à l'octroi d'une subvention pour l'entretien du réseau routier local. La reddition de comptes a été préparée et soumise à la vérification externe. Elle fait état d'un montant de dépenses de 154 525.66 \$.

ATTENDU QUE le ministère du Transports a versé une compensation de 17 972 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QU'une reddition de comptes faisant partie intégrante du rapport financier vérifié de 2018 indique des dépenses de 154 525.66 \$ admissible à ce programme;

122-05-19

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyée par M<sup>me</sup> Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'attester de la véracité des frais encourus pour 2018 à titre de dépenses d'entretien du réseau routier sur des routes locales de niveaux 1 et 2, dont le total s'élève à 154 525.66 \$.

#### B) Programme échange YMCA : embauche d'animateurs de camp de jour

M. Michel Tremblay résume le dossier. Il informe que le comité des loisirs a reçu une demande de partenariat au programme Emplois d'été Échanges étudiants pour embaucher deux étudiants au camp de jour. Le programme YMCA est un programme national unique en son genre qui permet à des jeunes âgés de 16 et 17 ans de perfectionner leurs compétences en langue seconde tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle majeure, dans des organismes sans but lucratif.

CONSIDÉRANT QUE des emplois d'été sont subventionnés dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants du YMCA et qu'il offre aux employeurs la possibilité de répondre à leurs besoins en créant des postes qu'ils ne pourraient pas créer en temps normal ;

CONSIDÉRANT QUE nous visons à offrir un service d'accompagnement requis pour l'intégration sociale des personnes avec des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE cela serait un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis envers la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs recommande l'embauche de deux (2) étudiants dans le cadre de ce programme ;

123-05-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser

l'embauche de deux (2) étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA pour une durée de six (6) semaines.

C) Protocole d'entente entretien véloroute 2019

La M.R.C. Domaine-du-Roy a fait parvenir le contrat d'entretien 2019 de la véloroute sur notre territoire. La municipalité pourra bénéficier d'un remboursement de 12 104\$ pour les dépenses d'entretien 2019.

124-05-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat d'entretien de la véloroute pour 2019 tel que déposé.

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une question de M. Clermont Côté sur le suivi de sa demande de dérogation mineure.
- Une question sur le règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser.
- Une question sur le projet de jardin communautaire.

34- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 03, M<sup>me</sup> Claire Girard propose la levée de l'assemblée.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Dany Dallaire  
Directeur général